Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 85 (1993)

Heft: 4

Artikel: Confédération : réduire le temps du travail pour sauver 5000 emplois

Autor: König, Samuel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386442

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Confédération: réduire le temps de travail pour sauver 5 000 emplois

Samuel König*

Pour passer rapidement à la semaine de 40 heures, le personnel fédéral est disposé à accepter une baisse temporaire et échelonnée des traitements contre deux semaines de congé supplémentaire par an. La diminution de salaire est assortie de deux conditions: sauver la moitié des 12000 emplois fédéraux menacés et ne pas toucher fondamentalement à la compensation du renchérissement.

Conjuguée à la montée généralisée du chômage, la suppression de 12 000 emplois fédéraux prévue entre 1992 et 1996 (env. 6000 postes aux PTT, 3500 au minimum aux CFF et jusqu'à 2500 dans l'administration générale de la Confédération) a donné une dynamique nouvelle au débat sur la réduction du temps de travail au sein des services de la Confédération. Il est devenu urgent d'agir vite. En réduisant la durée du travail, on doit pouvoir sauver au moins 5000 emplois fédéraux et ouvrir du même coup des postes et des possibilités de formation aux jeunes gens.

La direction de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques (UF) vient de briser un tabou en acceptant d'ouvrir la discussion sur une réduction du temps de travail avec diminution de salaire. L'UF est l'organisation faîtière du personnel de la Confédération; elle regroupe plus de 172 000 membres organisés au sein de 12 fédérations, dont huit sont aussi affiliées à l'Union syndicale suisse (USS). Ces fédérations organisent, outre d'autres secteurs, quelque 91 5000 membres actifs occupés dans les services de la Confédération, soit deux tiers du personnel fédéral.

Au printemps 1993, le comité directeur de l'UF a soumis un nouveau modèle à ses membres. Par souci de démocratie, les fédérations ont, pour la plupart, associé toutes leurs sections à la consultation, ce qui a garanti à cette dernière une large représentativité. Une forte majorité de la base et toutes les fédérations ou presque s'est prononcée en faveur d'une retenue sur le salaire. Celleci reste toutefois subordonnée à trois conditions importantes: réalisation rapide des mesures, sauvetage de 5000 postes de travail à la Confédération, c'està-dire la mise en œuvre de la réduction du temps de travail et préservation, de principe, du régime actuel de la compensation du renchérissement. La contribution salariale s'est heurtée, dans une premier temps, à diverses résistances, en particulier en Suisse romande, région très durement frappée par le chômage. Quelques réserves ont aussi été exprimées à l'égard des garanties du Conseil fédéral et du Parlement en matière de maintien des emplois et de compensation du renchérissement. Une partie des membres souhaitait un modèle

RSS, nº 4-1993

^{*} Secrétaire de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques

simple. L'adoption du projet a été précédé de longues discussions à la base. Le modèle méritait d'être exposé à la fois de manière globale et dans les détails. Réduire le temps de travail, un remède contre le chômage? Le débat sur cette question a mis beaucoup de choses en mouvement et, au regard des sombres perspectives de l'emploi, il importe de poursuivre le débat à l'intérieur des syndicats comme dans l'opinion publique.

Au début juillet l'UF a soumis son modèle revu et corrigé au Conseil fédéral. En voici les grandes lignes:

- La durée hebdomadaire du travail est raccourcie de 2 heures dès le 1^{er} janvier 1995; la Confédération introduit la semaine de 40 heures. Les heures de travail effectives restent au nombre de 42 par semaine, les deux heures supplémentaires étant compensées en congés, cumulés en règle générale en demijournées, journées ou en semaines de vacances. Par an, la compensation correspond à 12 jours de travail pour la semaine de 5 jours et à 14 jours pour la semaine de 6 jours.
- Le personnel contribue à la réduction de 4,8% du temps de travail en consentant une diminution de salaire, à caractère provisoire et échelonnée sur la base de critère sociaux, qui correspond en moyenne à 2,4% du salaire; l'employeur participe à raison de 1,2%. Le reste, soit 1,2% est économisé par le biais d'une révision des tâches ou d'autres mesures.
- Les efforts consentis par le personnel et la Confédération doivent permettre de sauver au moins 5000 emplois fédéraux, soit la moitié des postes appelés à disparaître d'ici 1996. L'évolution des effectifs et l'effet sur l'emploi doivent demeurer transparents de sorte à en garantir le contrôle par le personnel et ses associations qui pourront, le cas échéant, les négocier.
- Aucune détérioration majeure n'est apportée au régime de l'indexation des salaires du personnel fédéral. Dans le cas contraire ou si la Confédération adopte des mesures d'économies qui touchent aux traitements, l'UF se réserve le droit d'ajuster ses conditions de participation ou de renoncer à la contribution salariale.
- La retenue salariale est rapidement levée en cas de reprise économique, car la semaine de 40 heures s'impose au vu de l'évolution de la durée du travail dans le secteur privé et de l'augmentation de la productivité.

La compensation en heures de congé consécutives est intéressante en ce sens que la réduction du temps de travail ne s'opère pas au détriment du personnel et que l'effet sur l'emploi est réel. On renonce à réduire le temps de travail de plus de 2 heures, car pareille mesure n'est pas réalisable dans l'immédiat. Tout en sachant que seule une baisse généralisé du temps de travail peut influer sur l'emploi, il faut encourager le personnel qui désire travailler moins à opter pour le temps partiel. La Confédération offre d'ores et déjà la possibilité de réduire son degré d'occupation ou de prendre des congés non payés.

La contribution salariale prévue se monte à 0,56% dans la première classe de traitements; elle augmente ensuite par paliers de 0,16% pour atteindre un plafond de 3,6% dans les classes 20 à 31 et dans les catégories hors classe. Les fonds réunis suffisent à financer au minimum 5000 emplois. Le personnel est

certes mis provisoirement à contribution, mais le jeu en vaut largement la chandelle. L'employeur en sort largement gagnant: conditions d'engagement plus progressistes, plus grande disponibilité au travail et suppressions d'emplois moins problématiques.

A la différence du secteur privé, le secteur public se prête à un contrôle direct de l'effet sur l'emploi, dans la mesure où l'on peut influer sur les effectifs par le canal politique. De plus, dans les régies fédérales des PTT et des CFF, à fort coefficient de main-d'œuvre, la réduction du temps de travail exerce des effets immédiats et ciblés. En effet, le remplacement du conducteur de locomotive ou de la factrice sera indispensable lorsque ceux-ci prendront leurs deux semaines de vacances supplémentaires. D'autres domaines exigent toutefois – en plus du contingent de 5000 emplois au moins, décidé par les partenaires sociaux – la mise en place d'instruments de contrôle particuliers, afin d'éviter que la réduction du temps de travail destinée à sauver des emplois ne se traduise par une pression au rendement. La mise en œuvre doit s'opérer dans la plus grande transparence, raison pour laquelle l'UF a défini des critères et des principes en matière de calcul et d'attribution des postes, d'information, de participation, de résolution des litiges et de négociations par échelon. S'adressant à l'autorité politique mais aussi au plus grand employeur, l'UF demande au Conseil fédéral de montrer l'exemple en faisant un premier pas dans son propre domaine de compétence. Ce pas décisif exige plus qu'une pression syndicale, il requiert aussi une volonté politique qui semble être au rendez-vous en ces temps de chômage massif. La pression politique est indispensable aussi parce que les questions d'effectifs sont du ressort du Parlement. Les premières réactions du Palais fédéral (Département fédéral de l'économie publique) et des directions générales des PTT et des CFF laissent deviner une sympathie réservée pour le projet. L'accueil fut plus enthousiaste dans l'opinion publique. Aucune négociation n'a eu lieu pendant les mois d'été. L'UF souhaite les entamer en automne pour parvenir à un accord avant la fin de l'année.